Image not found or type unknown

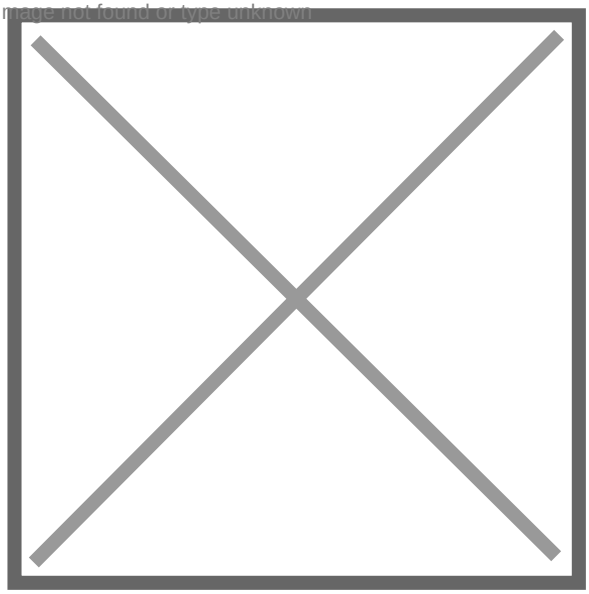

Plan epargne logement en cas de separation

Par **hugo**, le **19/04/2009** à **23:46**

Bonjour,
je suis marié et je dispose d'un plan d'epargne logement ouvert à mon nom.
En cas de séparation ou de divorce , le plan doit -t-il être partagé en 2 sachant que c'est moi qui effectue les versements mensuels.
(Madame y a fait quelques versements occasionnels).
Et à qui profitera les avantages que propose le plan pour effectuer un emprunt?

merci pour votre reponse

Par **Patricia**, le **20/04/2009** à **18:00**

Bonsoir,

Le PEL est toujours ouvert à titre individuel (les comptes-joints sont inexistants).

En cas de divorce et si vous êtes mariés sous le régime de la communauté,
le notaire attribuera la moitié des sommes placées à chacun d'entre vous.
Lors de la liquidation de la communauté.

Concernant la séparation, je pense ??? qu'il en est de même mais SI vous entreprenez une séparation de corps.
----------ART 296 du Code civil

La séparation de fait n'a aucune valeur juridique, elle est uniquement caractérisée par

l'absence de vie commune.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés